

Facture = preuve de réalisation l'installation



La facture doit **OBLIGATOIREMENT** comporter les éléments dactylographiés suivants :

- **Dépose de l'équipement existant, son énergie de fonctionnement et son type**
Exemple : « Dépose d'une chaudière individuelle au fioul autre qu'à condensation »

Pour les devis signés avant le 1er avril 2021

- Mise en place d'une chaudière biomasse individuelle
- Marque et référence de la chaudière
- Mention du label Flamme Verte OU de la classe 5 de la norme NF EN 303.5

NOUVEAU

Pour les devis signés A PARTIR DU 1^{er} avril 2021, la facture devra préciser :

- Mise en place d'une chaudière biomasse ligneuse
- Sa Puissance nominale,
- L'installation d'un régulateur et sa classe
- Le cas échéant, l'installation d'un silo et son volume ou d'un ballon tampon,
- L'efficacité énergétique saisonnière
- Le niveau de ses émissions saisonnières de particules, de monoxyde de carbone, d'oxyde d'azote et de composés organiques gazeux.
- Ou la mention du label Flamme Verte 7* obtenu